RÈGLEMENT SH-2016-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1406, AFIN D'AJOUTER LES USAGES « 6831 – ÉCOLE DE MÉTIERS » ET « 6839 – AUTRES INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE » À LA ZONE P-110 (DISTRICT DU VIEUX-SAINT-HUBERT-DE LA SAVANE)

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de zonage 1406* est modifié par :

1° le changement de la hauteur minimale de bâtiment de 7 mètres à 6 mètres à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain P-110 de l'annexe A;

2° le retrait du « Rapport espace bâti/terrain » minimal à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain P-110 de l'annexe A;

3° l'ajout d'une marge avant minimale de 7 mètres, d'une marge latérale 1 minimale de 5 mètres, d'une marge latérale 2 minimale de 5 mètres et d'une marge arrière minimale de 10 mètres à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain P-110 de l'annexe A;

4° l'ajout, à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain P-110 de l'annexe A, des usages spécifiquement autorisés suivants :

i. 6831 – École de métiers
ii. 6839 – Autres institutions de formation spécialisée

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil d'arrondissement,

Véronica Mollica

La présidente du conseil d'arrondissement,

Lorraine Guay Boivin

Avis de motion :	SH-160815-8
Premier projet :	SH-160815-9
Second projet :	SH-160912-7
Adoption :	SH-161017-5
Entrée en vigueur :	1er novembre 2016